



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 256 DU 15 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 portant nomination des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique cognitive et sensorielle à la conduite automobile au sein des commissions médicales primaires de l'arrondissement de CAMBRAI

Arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 portant nomination des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique cognitive et sensorielle à la conduite automobile au sein des commissions médicales primaires de l'arrondissement de CAMBRAI

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 14 novembre 2017 instituant la commission de propagande à l'occasion du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune d' ONNAING

DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD

Arrêté du 15 novembre 2017 portant fermeture au public des services du centre des finances publiques de DUNKERQUE le 21 novembre 2017, après-midi

DIDI- DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision du 8 novembre 2017 portant fermeture définitive d'un débit de tabac permanent sur la commune de WINNEZEELE

DIRECCTE- DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle

DDCS- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 14 novembre 2017 portant agrément de l'Association Accueil Réinsertion Promotion Education (ARPE)

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Avenant à la décision N°49/2017 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES

Décision N°2017-5 du 14 novembre 2017 portant délégations de signature

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau
des libertés publiques

section des droits
à la conduite

Arrêté n° 144/2017

Arrêté préfectoral portant nomination des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique cognitive et sensorielle à la conduite automobile au sein des commissions médicales primaires dans l'arrondissement de CAMBRAI

Le Sous-préfet de Cambrai
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole
Chevalier du Mérite maritime

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.221 et R.222 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié en date du 7 mars 1973 portant organisation des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord Préfet du Nord en date du 5 novembre 2012 portant nomination des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile au sein des commissions médicales primaires dans l'arrondissement de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-préfet de Cambrai ;

Vu la circulaire du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu l'avis favorable en date du 3 octobre 2017 émis par M. le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre des Médecins et Conseiller National ;

Vu l'avis favorable en date du 19 octobre 2017 émis par M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu les courriers des médecins demandant la reconduction de leur mandat au sein de la commission médicale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Cambrai ;

Vu les attestations de suivi de formation et les attestations d'inscription de suivi de formation délivrées par un organisme agréé pour l'agrément des médecins ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont reconduits, à compter du 6 novembre 2017, en qualité de membre des commissions médicales primaires de l'arrondissement de Cambrai chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, les médecins nommés ci-après :

1^{ère} commission

Les Docteurs :

- Yannick CAREMELLE
314, avenue du Général de Gaulle
59231 GOUZEAUCOURT

- Olivier DEHOUCK,
69, boulevard Vauban
59400 CAMBRAI

2^{ème} commission

Les Docteurs :

- Patrick DELEPORTE
14, rue du Commandant Wilbert
59297 VILLERS GUISLAIN


- Alain DEVAUX,
1, place de la mairie
59267 PROVILLE

Article 2 - Le mandat des praticiens est renouvelé pour une durée de cinq ans et prendra fin le 5 novembre 2022.

Article 3 – MM. les Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre des Médecins et Conseiller National, Sous-Préfet de Cambrai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'à chaque membre et transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Cambrai, le **6 NOV. 2017**

Le Sous-préfet
Thierry HEGAY





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau
Des libertés publiques

Section des droits à la
conduite

Arrêté n° 145/2017

**Arrêté préfectoral portant nomination des médecins agréés consultant
hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique cognitive
et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de CAMBRAI**

Le Sous-préfet de Cambrai
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole
Chevalier du Mérite maritime

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.221 et R.222 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié en date du 7 mars 1973 portant organisation des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté modificatif de M. le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord Préfet du Nord en date du 21 octobre 2014 portant nomination des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-préfet de Cambrai ;

Vu la circulaire du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 avril 2002 portant extension de l'externalisation expérimentale des commissions médicales primaires du permis de conduire ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu l'avis favorable en date du 3 octobre 2017 émis par M. le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre des Médecins et Conseiller National ;

Vu l'avis favorable en date du 19 octobre 2017 émis par M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu les courriers des médecins demandant la reconduction de leur mandat hors commission médicale primaire chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Cambrai ;

Vu les attestations de suivi de formation et les attestations d'inscription de suivi de formation délivrées par un organisme agréé pour l'agrément des médecins ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les médecins nommés ci-après sont autorisés à contrôler l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement de Cambrai :

- Docteur Hervé BUCHENET
510, rue de l'Épinette
B.P. 19
59161 ESCAUDOEUVRES

- Docteur Yannick CAREMELLE
314, avenue du Général de Gaulle
59231 GOUZEAUCOURT

- Docteur Olivier DEHOUCK
69, boulevard Vauban
59400 CAMBRAI

- Docteur Alain DEVAUX
1, place de la mairie
59267 PROVILLE

Article 2 - Le mandat des praticiens est renouvelé pour une durée de cinq ans et prendra fin le 5 novembre 2022.

Article 3 – MM. les Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre des Médecins et Conseiller National, Sous-Préfet de Cambrai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'à chaque membre et transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Cambrai, le - 6 NOV. 2017





PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau des élections et
des associations

Section élections

Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune d'ONNAING

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 241, L.270, R.31 et R.32 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2017 portant convocation du collège électoral de la commune d'ONNAING pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;

Vu l'ordonnance, en date du 10 novembre 2017, du premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Vu la proposition du directeur départemental de La Poste ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'élection municipale partielle intégrale d'ONNAING, qui se déroulera le 3 décembre 2017 et, éventuellement, le 10 décembre 2017, la commission de propagande, qui doit être instituée conformément aux dispositions des articles L.241, R.31 et R.32 du code électoral, est composée comme suit :

Présidente : Madame Maria BIMBA, vice-présidente du tribunal d'instance de Valenciennes, chargée des fonctions de juge d'instance, pour l'installation de la commission et les opérations du 1^{er} tour des élections,

Madame Lydie STEULET, vice-présidente du tribunal d'instance de Valenciennes, chargée des fonctions de juge d'instance, pour les opérations du second tour des élections le cas échéant,

Membres : Monsieur Mohammed ABDOUNE, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Valenciennes,

Madame Christiane HENNIAUX, Chef de bureau du développement territorial de la sous-préfecture de Valenciennes,

Monsieur Maxime NAELTEN, responsable qualité à la plate-forme de préparation et distribution du courrier du Hainaut, représentant Monsieur le Directeur Départemental de La Poste,

Monsieur Alain MERESSE, responsable distribution à la plate-forme de préparation et distribution du courrier du Hainaut, représentant Monsieur le Directeur Départemental de La Poste (suppléant),

Secrétaire : Madame Virginie DELEYE, AAP2 – Bureau des relations avec les collectivités territoriales, Sous-préfecture de Valenciennes.

Article 2 – Le siège de la commission de propagande est fixé à la sous-préfecture de Valenciennes, salle de réunion, 6 avenue des Dentellières.

Article 3 – Les documents de propagande devront être déposés, au plus tard, en mairie d'ONNAING – Salle du conseil municipal:

- le vendredi 24 novembre 2017 à 12 heures, pour le 1^{er} tour
- le mercredi 06 décembre 2017 à 12 heures, en cas de 2nd tour.

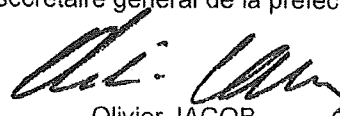
Article 4 – Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le vendredi 17 novembre 2017 à 11h00 (salle de réunion – 6 avenue des Dentellières) et qui se réunira :

- le vendredi 24 novembre 2017 à 14h30 (Mairie d'ONNAING - salle du conseil municipal) pour le premier tour,
- le mercredi 06 décembre 2017 à 14h00 (Mairie d'ONNAING - salle du conseil municipal) en cas de second tour (horaire susceptible d'être modifié).

Article 5 – Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes, la présidente et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le **14 NOV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Olivier JACOB



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AV KENNEDY
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Arrêté portant fermeture au public des services du centre des finances publiques de Dunkerque le 21 novembre 2017, après-midi

L'Administrateur Général des Finances Publiques, directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M Michel LALANDE, Préfet de la région du Nord-Pas de Calais et du département du Nord , Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 relatif à la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 et publié au recueil des actes administratifs le 16 février 2017 portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, pour la fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

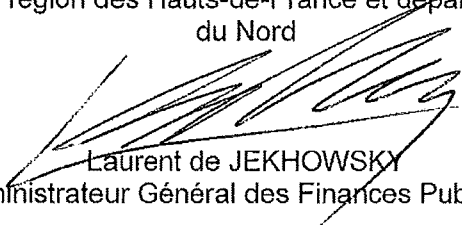
ARRETE

Article 1er : Les services du centre des finances publiques de Dunkerque de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, seront fermés au public à titre exceptionnel le 21 novembre 2017 après-midi.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15.11.2017

Par délégation du Préfet,
Le Directeur régional des Finances Publiques
de la région des Hauts-de-France et département
du Nord



Laurent de JEKHOWSKY
Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE WINNEZEELE**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910889T) sis 1 route de Cassel à WINNEZEELE (59670) à la date du 31 décembre 2017.

En application de l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, la décision fait suite à la démission du gérant sans présentation de successeur.

Fait à Dunkerque, le 8 novembre 2017,

L'administrateur des douanes
directeur régional à Dunkerque,

Pour le directeur régional,
la cheffe du pôle action économique,

Samantha VERDURON

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



Unité Départementale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 13 octobre 2017 de ATMONSPHERE THEATRE 7 Avenue du Blanc Village 59910 BONDUES, pour l'emploi de 1 enfant, à l'occasion du spectacle « On n'est pas que des Valises » les 17 novembre 2017, 7 décembre 2017, 12 janvier 2018, 3 février 2018, 17 février 2018, 23 février 2018 et 8 mars 2018,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, Madame le Médecin Conseiller Technique de l'Education Nationale, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, et de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires, et à titre exceptionnel, l'enfant, dont le nom suit, est autorisé à participer aux spectacles :

GASSER Marion, née le 13/09/2006

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 13 Novembre 2017

P/Le Directeur d'Unité Départementale
La Directrice Adjointe Travail


Isabelle BARTHELEMY

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle doit être jointe à tout recours



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Accueil Réinsertion Promotion Education (ARPE)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L.365-4 et R. 365-1;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté du 3 août 2012 portant agrément de ARPE au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) et d) de l'article R.365-1 du CCH et au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociales mentionnées au a) et c) de l'article R.365-1 du CCH.

VU le dossier transmis le 11 juillet 2017 par le représentant légal de l'association ARPE et déclaré complet le 25 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association ARPE, dont le siège social se situe au 9, sentier de l'Eglise 59400 CAMBRAI, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- **Au titre de l'ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT):**

a) les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;

- b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- c) l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d) la recherche de logements adaptés ;
- e) la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

- **Au titre de l'Intermédiation Locative-Gestion Locative et Sociale (IL-GLS):**

- a1) la location de logements en vue de leur sous location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- a2) la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ;
- a3) la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire ;
- a4) la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- c) la gestion de résidences sociales.

Article 2 :

L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Olivier JACOB



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant à la décision N° 49/2017
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 10 novembre 2017 de Madame DUQUESNOY Véronique, de la Métropole Européenne de Lille relative à des travaux sur le canal de la Deûle ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Les travaux de réfection sur le pont levis et la passerelle des écluses prévus du 04 septembre 2017 au 17 novembre 2017 au PK 3385 sur le canal de la Deûle sur la commune de Deûlemont nécessitent une prolongation jusqu'au 22 décembre 2017.

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, même si ce chantier ne nécessite pas l'engagement de moyens nautiques.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Deûlemont, Mme DUQUESNOY Véronique, de la Métropole Européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 15 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Deûlemont
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Mme DUQUESNOY Véronique, de la Métropole Européenne de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

ATTENTION : NOUVELLES MODALITES D'ACCUEIL A COMPTER DU 01/10/2017
Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



Décision n°2017-5 du 14 novembre 2017

DELEGATIONS DE SIGNATURE 2017

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Caroline HENNION, Directrice du Centre Hospitalier de Fourmies et le procès-verbal d'installation du jeudi 6 novembre 2014 ;

Considérant l'organisation de l'établissement et la nécessité d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

Madame Caroline HENNION, Directrice du Centre Hospitalier Fourmies décide :

Article 1^{er} - Délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Présidente du Directoire

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice :

Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe, en charge des Soins et de la Relation à l'Usager et Membre Titulaire du Directoire, est autorisée à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale de l'établissement et relevant de la compétence de la Directrice et en particulier :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget,
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, y compris médicaux,
- Tous documents relatifs aux marchés,
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L6143-1 du code de la santé publique,
- Les fiches d'entretiens d'évaluation des cadres de direction du Centre Hospitalier de Fourmies.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de la Directrice Adjointe, M. Grégory VIDOR, Directeur Adjoint en charge des Finances et du Système d'Information, se voit déléguer les mêmes autorisations et compétences.

Article 2 - Délégation spécifique ordonnateur suppléant

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Grégory VIDOR, Directeur Adjoint en charge des Finances et du Système d'Information, est autorisé à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur :

- Les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- Tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt hors les conventions elles-mêmes,

- Les bordereaux et mandats de dépenses,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- Déclarations de naissances et de décès durant l'hospitalisation,
- L'engagement des dépenses des comptes 62, 63, 64 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles sur lesquelles a porté le vote du Conseil de Surveillance, modifiés, le cas échéant, des décisions de virement de crédits prises par l'ordonnateur, conformément au décret du 14 janvier 2006 relatif au régime budgétaire financier et comptable des hôpitaux,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Grégory VIDOR, Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe en charge des Soins et de la relation à l'Usager, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur.

↳ DELEGATIONS FONCTIONNELLES

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, sont établies les délégations fonctionnelles suivantes :

Article 3 - Soins Paramédicaux et Relations avec les Usagers

Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe, en charge des Soins et de la Relation à l'Usager, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à l'organisation du travail des personnels soignants, des psychologues et des personnels socio-éducatifs et à leur affectation, ainsi que les actes liés au fonctionnement de la CSIRMT :

- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers médico-techniques et de rééducation,
- Les notes de service ou d'information, après visa de la Directrice,
- Les documents et attestations divers concernant l'organisation et le déroulement des stages dans les services de soins et médico-techniques,
- Les conventions de stage des étudiants et stagiaires intervenant dans les services de soins, rééducation et médico-technique,
- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès.

Par ailleurs, au titre des relations avec les usagers, Mme Pascale KELLER est autorisée à signer :

- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir ;
- Les courriers relatifs à l'hospitalisation en psychiatrie ;
- Les attestations diverses en matière d'assurance.

Concernant les personnels maïeutiques, l'organisation du travail se fait en lien avec la cadre sage-femme.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale KELLER, Mme Sophia BENJEMIA Sophia, Responsable des Ressources Humaines, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés.

Article 4 - Délégation Filière Gériatrique

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Christelle PAILLA, Responsable de la Filière Gériatrique, Chargée de Communication, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs au fonctionnement de l'EHPAD Victor Delloue et de l'USLD, en particulier :

- Les droits de séjour,
- Les procès-verbaux des commissions vie sociale,
- L'organisation des actions en recouvrement en lien avec le Responsable des Affaires Financières,
- L'ordonnancement des dépenses au titre de l'animation dans la limite du crédit annuel voté par le Conseil Général,
- Les actes et correspondances relatifs à l'EPP dans le cadre de l'évaluation interne et externe de l'EHPAD

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Christelle PAILLA, Mme Estelle FOURQUET, Agent Administratif, est autorisée à signer tous actes relatifs aux :

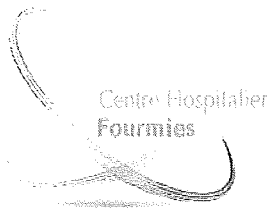
- Droits de séjour,
- Actions en recouvrement,
- L'ordonnancement des dépenses au titre de l'animation dans la limite du crédit annuel voté par le Conseil Général.

Article 5 - Délégation Finances

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Grégory VIDOR, Directeur Adjoint en charge des Finances et du Système d'Information, est autorisé à signer manuellement et/ou électroniquement par la suite tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière de l'établissement :

- Les bordereaux journaux des titres de recettes hospitalisations et consultations externes,
- Les bordereaux journaux des contentieux de facturations hospitalisations et consultations externes,
- Les bordereaux journaux de mandats positifs ou d'annulation,
- Les bordereaux des régies dépenses et recettes,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Grégory VIDOR, Mme Sonia THIEBEAUX, Adjointe Direction des Finances, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière de l'établissement.



Article 6 - Clientèle (Admissions-Frais de Séjour)

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Sonia THIEBAUX, Régisseur, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative des patients, ainsi que ceux relatifs à l'organisation des fonctions support afférentes (admissions, facturation et standard).

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de Mme Sonia THIEBAUX, Mme Murielle MERCIER, Agent Administratif, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative des patients, ainsi que ceux relatifs à l'organisation des fonctions support afférentes (admissions et facturation, standard).

Article 7 - Achats et Logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Eric DOUEZ, Ingénieur Hospitalier, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux procédures de mise en concurrence, à l'établissement et à l'exécution des marchés, ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion des services généraux, services techniques et des fonctions hôtelières :

- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des Services Achats, Logistiques, Travaux
- Notes d'information
- Documents relatifs à la gestion des marchés,
- Bons de commande et factures liquidées correspondant aux comptes d'achats d'investissement et d'exploitation, contrats de crédit-bail,
- Lettres de commande des contrats divers,
- Documents relatifs aux groupements de commandes hormis les actes d'engagement,
- L'engagement des dépenses des comptes 60, 61, 62 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles modifiées.

M. Eric DOUEZ, a par ailleurs délégation pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 4000 euros liées aux services généraux et relevant des comptes énumérés aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Eric DOUEZ, M. Grégory VIDOR, Directeur Adjoint en charge des Finances et du Système d'Information, est autorisé à signer les actes et correspondances susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de M. Eric DOUEZ et de M. Grégory VIDOR, subdélégation est donnée à Mme Christelle BAUDRY, Adjointe des Cadres, d'un montant inférieur à 400 euros.

Article 8 - Ressources Humaines, Personnels non Médicaux

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Sophia BENJEMIA, Responsable des Ressources Humaines, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la rémunération du personnel non médical, à l'exception des décisions, des recrutements et des renouvellements portant sur des périodes égales ou supérieures à 3 mois, des notes de service destinées au personnel et des actes ou correspondances concernant des membres du Directoire et du Comité de Direction :

- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires de la Direction des Ressources Humaines,
- Conventions de stage hors personnel soignant,
- Marchés relatifs aux formations continues et tous documents y afférant,
- Conventions, accords et prise en charge des frais de déplacement et enseignement avec organismes extérieurs, en conformité avec la mise en œuvre du plan de formation,
- Contrats de travail et décisions concernant les personnels non médicaux inférieurs ou égaux à 3 mois,
- Tous documents relatifs à la notation et l'évaluation des personnels,
- Les procédures disciplinaires à l'exclusion des sanctions disciplinaires,
- Attestations ASSEDIC,
- Les états de présence CNASEA,

Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les personnels de Direction

Mme Sophia BENJEMIA, a par ailleurs délégation pour présider en cas d'empêchement de la Directrice, le CHSCT, le CTE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Sophia BENJEMIA, Mme Vincianne DOLY, Chargée de Carrière, temps de travail et MNH, est autorisée à signer ceux des actes et correspondances susmentionnés relatifs aux conventions de stage hors personnel soignant et les états de présence CNASEA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Sophia BENJEMIA, Mme Christelle HANNECART, Chargée de l'administration du personnel et du CGOS, est autorisée à signer ceux des actes et correspondances susmentionnés relatifs à la gestion et à la rémunération des personnels non médicaux et des personnels maïeutiques ainsi que ceux relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses susmentionnées et les attestations ASSEDIC.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Sophia BENJEMIA, Mme Emilie VANSTAVEL, Chargée des formations et suivi de maladie, est autorisée à signer ceux des actes et correspondances susmentionnés relatifs à la formation et au développement professionnel continu des personnels de l'établissement ainsi que les conventions, accords et prise en charge des frais de déplacement et enseignement avec organismes extérieurs en conformité avec la mise en œuvre du plan de formation.

Article 9 - Système d'Information

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Frédéric CAYLAR, Responsable du Système d'Information, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information :

- Les courriers courants et pièces correspondant au fonctionnement de la direction du système d'information (DSI) hors les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité,
- Les décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes dans le cadre de ses attributions,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

Article 10 - Evaluation, Qualité, Gestion des Risques

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Xavier GOSSELIN, Responsable de la Qualité et de la Gestion des Risques, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux procédures d'évaluation, d'accréditation, de certification ainsi que ceux relatifs à la gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Xavier GOSSELIN, Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe, en charge des Soins, et de la Relation à l'Usager, est autorisée à signer les actes et correspondances relatifs à la qualité et à la Certification.

M. Xavier GOSSELIN se voit déléguer la présidence de la Commission Des Usagers, dont il organise les travaux et assure les comptes-rendus.

Article 11 - Pharmacie

M. le Dr Nziou ANZIE, Responsable de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques relevant des comptes 602.1 et 602.2 dans la limite des autorisations budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Nziou ANZIE, M. le Dr Nabil AIT SAID, praticien hospitalier, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques relevant des comptes cités ci-dessus.

Article 12 - Astreintes de Direction

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction, et durant cette dernière, délégation est donnée à :

- Mme Sophia BENJEMIA, Responsable des Ressources Humaines,
- M. Frédéric CAYLAR, Responsable du Système d'Information,

- M. Eric DOUEZ, Ingénieur Hospitalier,
- M. Xavier GOSSELIN, Responsable Qualité et de la Gestion des Risques,
- Mme Caroline HENNION, Directrice du Centre Hospitalier de Fourmies,
- Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe, en charge des Soins, et de la Relation à l'Usager,
- Mme Christelle PAILLA, Responsable de la Filière Gériatrique et de la Communication,
- M. Grégory VIDOR, Directeur Adjoint, en charge des Finances et du Système d'Information.

Pour signer en lieu et place de la Directrice générale, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement de la Directrice :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Fourmies,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 13 - Publicité

La présente décision, qui annule et remplace les décisions en date du 1^{er} juin 2017, prend effet au 20 novembre 2017, date de son affichage dans les locaux de l'établissement et de sa publication sur le site internet.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs au Département du Nord.

Fait à Fourmies, le 14 novembre 2017

Caroline HENNION
Directrice



CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
FOURMIES CEDEX